

Loi

Générale

modern

Loi n° 44/AN/83/1re L fixant la date d'ouverture et la durée de la 1ère session ordinaire de 1983.

n° 44/AN/83/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
10 avril 1983

Numéro JO
n° 3 du 30/06/1983

Date du numéro
30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la loi constitutionnelle n° 1 du 27 juin 1977

VU la loi organique n° 2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant sur l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

VU la loi n° 87-521 du 3 juillet 1987, notamment en son article 28 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier : La date d'ouverture de la 1re Session ordinaire de 1983 de l'Assemblée nationale, est fixée au mercredi 13 avril 1983 à 9 heures

Article 2

La durée de cette session ne pourra dépasser deux mois.

Article 3

La présente loi sera publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.